



MISE À JOUR DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'ARBITRAGE

Décembre 2022

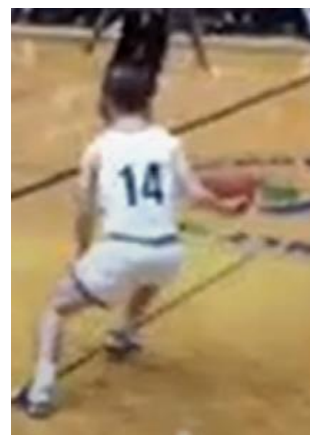
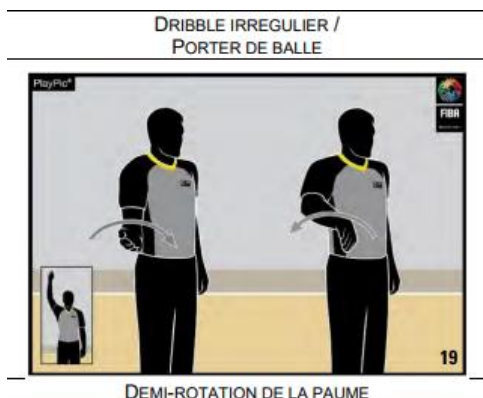
Aux entraîneurs.eure en basketball du Québec,

Le présent mémo traitera de points d'emphasis à appliquer immédiatement afin d'améliorer l'arbitrage du basketball au Québec.

- 1- La violation de transport (dribble irrégulier)
- 2- La violation lors des lancers francs
- 3- La relation entraîneurs/arbitres lors des matchs

1. La règle du transport, ou dribble irrégulier

L'ajustement pour le dribble irrégulier (transport) a été envoyé en décembre 2021, et les changements escomptés n'ont pas eu lieu. Les arbitres porteront une plus grande attention avec cette règle. Ce geste donne un véritable avantage aux joueurs.euses offensifs.sives, et cela commence à être problématique au Québec. Comme vous le constatez, pour toute violation, les arbitres attendent de voir un avantage avant de siffler. Cependant, la notion d'avantage est différente pour ce geste. En effet, même si l'attaquant ne bat pas le joueur devant lui qui le garde de près, ce geste lui permet de garder le contrôle du ballon la seconde qu'il faut pour regarder dans la zone restrictive ou en avant de lui pour effectuer une passe ou continuer le dribble s'il n'aime pas ce que l'on voit.





Article 24 – Dribble

24.2.3 Un dribble prend fin lorsque le/la joueur.euse touche simultanément le ballon avec les deux mains ou qu'il le laisse reposer dans une ou les deux mains.

Lorsqu'un.e joueur.euse laisse reposer le ballon dans sa main, c'est-à-dire que lorsque le ballon est dans la main d'un.e joueur.euse dont la paume de main dépasse le 90 degrés et commence à faire face au plafond, il y a violation de transport (dribble irrégulier) s'il.elle dribble à nouveau.

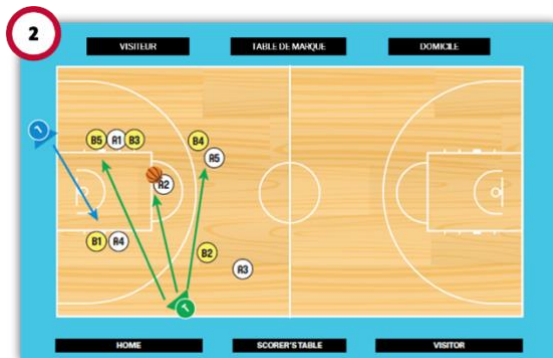
Je vous invite à regarder quelques vidéos où le dribble irrégulier (transport) aurait dû être sanctionné d'une violation sur ma chaîne [YouTube](#) :

Sur les quelques exemples, vous constaterez que lorsque la main du joueur fait face au plafond, il crée, pour lui, un avantage en faisant croire à une passe et/ou en forçant le joueur défensif à venir vers lui pour couvrir un lancer. De plus, il garde le ballon plus longtemps dans sa main, ce qui lui donne plus de temps pour évaluer le bon jeu à faire. Il s'agit d'une violation et elle devrait être appelée.

Ce geste donne un avantage illégal et doit être sanctionné d'une violation. Si les arbitres appliquent la règle telle qu'elle est en vigueur, le problème sera réglé rapidement.

Je profite également de l'occasion pour féliciter tous les arbitres au Québec pour l'ajustement à la règle 25 du marcher (0-1-2). Cette règle a demandé des changements et elle est de plus en plus appelée correctement. Vous pourrez également voir un vidéo d'un appel 0-1-2 bien fait sur ma [chaîne](#).

2. Violation au lancer franc



Rappel sur la mécanique lors des violations au lancer franc :

- 1) Après avoir détecté une violation lors d'un lancer franc, l'arbitre siffle après que le ballon ait quitté la main.
- 2) Si la violation est causée par un joueur ou une joueuse autre que celui ou celle qui exécute le lancer franc et que le panier est réussi, la violation n'est pas pénalisée.
- 3) L'arbitre ne devra pas manipuler le ballon en vue de la remise en jeu subséquente à moins qu'il y ait un changement ou un temps mort.
- 4) Utilisez la voix pour demander aux joueurs.euses de reprendre le jeu rapidement comme après tout lancer franc lors du match.
- 5) S'il y a confusion, l'arbitre manipulera alors le ballon avant la remise en jeu.

Le but de cette mécanique est de faire cesser les violations. Le laxisme des arbitres lors des lancers francs a mené à des excès. Les arbitres ne sifflaient presque plus cette violation qui pourtant donne un avantage énorme à celui ou celle qui l'a fait, en plus d'augmenter le jeu rude lors des rebonds.

Donc, les arbitres vont siffler dès que le ballon est relâché lors du dernier lancer franc si une violation a eu lieu.



3. Relation arbitres/entraîneur.re



Les arbitres vont corriger le tir et sanctionner les entraîneurs.res qui dérangent le bon déroulement des matchs.

Au cours des dernières années, les arbitres ont pris une mauvaise direction quant à la gestion des entraîneurs.res lors des parties. Nous devons corriger le tir, car certains gestes/comportements qui sont tolérés vont à l'encontre du cadre disciplinaire demandé par les partenaires que sont la FBBQ et le RSEQ. De plus, ces gestes/comportements sont à 100 % proscrits par les règles de la FIBA et ils sont une forme de harcèlement envers les arbitres. Voici donc les grandes lignes de ce que devrait être la relation entre les arbitres et les entraîneurs.res lors des parties jouées dans nos gymnases, et ce, pour tous les niveaux de jeu.

Directives approuvées par Canada Basketball/CBOC/Basketball Québec :

- Il s'agit ici de tenter de réduire la fréquence et la durée des discussions entre les arbitres et les entraîneurs.res.
- Pour qu'une partie se déroule en douceur, il doit y avoir une communication entre les arbitres et les entraîneurs.res.
- Cette communication doit se faire de façon respectueuse en tout temps. Elle doit porter sur de l'information. Elle ne doit pas retarder la partie.
- Il ne doit pas y avoir d'interactions entre les arbitres et les entraîneurs.res lorsque le ballon est vivant.
- Si le chronomètre de jeu est arrêté (sauf après un panier dans les 2 dernières minutes de jeu de la 4e période ou d'une prolongation), il y a une occasion de communiquer.



- Une fois l'administration de lancers francs commencée, il ne devrait pas y avoir de discussion entre les arbitres et les entraîneurs.res.
- Lors d'un temps mort, il ne devrait pas y avoir de discussion entre les arbitres et les entraîneurs.res au début du temps mort. Une discussion brève et ciblée peut se produire après le signal des 50 secondes vers la fin du temps mort.
- À la demie, les arbitres ne doivent pas discuter avec les entraîneurs.res au début de l'intervalle de jeu. S'il doit y avoir discussion, elle doit se produire au cours des 3 dernières minutes de l'intervalle et en présence des entraîneurs.res des deux équipes.
- Les entraîneurs.res doivent poser des questions et non émettre des commentaires. Il est attendu que les arbitres répondent à des questions appropriées au moment opportun.
- Les arbitres ont comme consigne de ne pas répondre à des commentaires d'entraîneurs.res, sauf s'ils justifient une faute technique.

Voici ce que prévoit la règle FIBA :

Art. 7.5 L'entraîneur principal peut communiquer de façon courtoise avec les arbitres pendant la rencontre pour obtenir une information seulement lorsque le ballon est mort et le chronomètre de jeu est arrêté.

Art. 7.6 Soit l'entraîneur principal ou bien le premier entraîneur adjoint, mais uniquement l'un des deux est autorisé à rester debout pendant le jeu au même moment. Ils peuvent s'adresser verbalement aux joueurs pendant le jeu pourvu qu'ils demeurent à l'intérieur de leur zone de banc d'équipe.

L'entraîneur adjoint ne doit pas communiquer avec les arbitres.

Voici des exemples de comportements quelques fois tolérés qui doivent être sanctionnés d'un avertissement et/ou d'une faute technique directement :

1. Entraîneur.re et/ou entraîneur.re adjoint.e qui crie « marcher », « faute », « 3 secondes » répétitivement alors que le jeu se poursuit.
2. Commentaires répétitifs sur l'arbitrage tout au long de la partie.
3. Moqueries envers les arbitres.
4. Entraîneur.re qui va sur le terrain de jeu et/ou au centre du terrain (en dehors de la zone d'équipe).



5. Un.e entraîneur.e adjoint.e qui demande des explications sur les appels aux arbitres durant le match, lors des temps morts et/ou à la demie. (Interdit selon Art. 7.6)
6. Un.e entraîneur.e qui crie ou parle fort d'un côté à l'autre du terrain à un arbitre pour lui parler de son dernier appel ou de celui de son collègue.

Les officiels ont l'appui de Usports, de CCAA, du RSEQ et de la FBBQ pour faire cesser ces comportements qui ont une influence négative sur les parties, les joueurs.euses, les spectateurs.trices et bien sûr, sur la rétention des arbitres. Je vous demande donc de prendre connaissance de ces informations et de demander de l'aide au besoin.

Voici les étapes désirées à mettre en place dans un court délai :

- 1- Envoie de cette lettre à tous les arbitres du Québec ainsi qu'aux entraîneurs.res via nos partenaires.
- 2- Webinaire offert à tous les arbitres du Québec portant sur ces consignes.
- 3- Mise en place d'un protocole de suivi partout au Québec pour les parties où des fautes techniques de comportement sont données à une équipe ou à une organisation.

En attente des points 2 et 3, les arbitres sont invités à emboîter le pas avec ces consignes et surtout à rapporter à leur cellule d'arbitrage, tous les manquements de la part d'un.e entraîneur.e, d'une organisation ou de spectateurs.trices. Quelques fois durant une partie, les arbitres ne donnent pas une faute technique, mais ceux-ci sentent quand même le ressentiment qu'ils ont trop enduré d'abus durant cette partie. Les arbitres devront agir en conséquence et contacter le responsable de leur cellule pour porter ces faits à son attention et assurer un suivi avec leurs collègues qui feront les prochaines parties de cette organisation.

Aux arbitres : Vous n'êtes pas seuls ! Appliquez les consignes et nous retrouverons un milieu sécuritaire pour tous. Il en va de la collaboration de tous les participants.tes aux parties.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes !



Sébastien Gauthier
Vice-président du CPA et interprète provincial